



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Pôle Arrêtés

23/AR104

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 1 g JUL. 2023

23/AR104 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR LUC DE SAINT-SERNIN 11ème ADJOINT AU MAIRE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L122-20 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 03 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération n° 2023/359/S du Conseil Municipal du 3 mai 2023 portant autorisation donnée par le Conseil Municipal à Madame le Maire de Toulon de prendre les décisions prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 23/AR55 du 03 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Martine BERARD, 18^{ème} Adjoint au Maire, en matière de décisions, intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 23/AR45 du 03 mai 2023 portant délégation de fonctions à Madame Martine BERARD, 18^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Espaces Verts, Cimetières et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU que Madame Martine BERARD, 18^{ème} Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 24 juillet 2023 au 04 août 2023 inclus,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 11^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 24 juillet 2023 au 04 août 2023 inclus, et sera habilité pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- ESPACES VERTS
- CIMETIERES

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,



- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Cimetières » :

- les arrêtés relatifs au domaine funéraire, à l'exception des titres de concession,
- les listes d'attribution de concessions jointes aux décisions municipales,
- les autorisations relatives aux opérations funéraires à l'exception des titres de concession.

ARTICLE 2 :

Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 11^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 24 juillet 2023 au 04 août 2023 inclus, pour signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le domaine suivant :

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

A ce titre, Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 11^{ème} Adjoint au Maire, est habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions à intervenir dans les domaines précités.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 11^{ème} Adjoint au Maire et Madame Martine BERARD, 18^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 10 juillet 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :



